



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 278

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 62011IA, 62019HA,
62023RA ET 62024MB**

**Avis de motion donné le 7 juillet 2020
Adopté le 15 septembre 2020
En vigueur le 23 septembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62011Ia, 62019Ha, 62023Ra et 62024Mb, lesquelles sont situées approximativement à l'est du boulevard de la Colline, au sud de la rue des Andastes, à l'ouest de la rue de l'Alliance et au nord de la rue de la Faune.

Plus spécifiquement, ce règlement crée une nouvelle zone 62038Ib à même une partie des zones 62011Ia, 62019Ha et 62024Mb. De plus, la zone 62024Mb est agrandie à même une partie des zones 62019Ha et 62023Ra.

La nouvelle zone 62038Ib autorise des usages de nature industrielle soit les groupes C40 Générateur d'entreposage et I3 Industrie générale. De plus, l'usage de lieu d'entreposage de véhicules routiers hors d'usage y est spécifiquement autorisé. Des normes conséquentes relativement aux dimensions du bâtiment principal et à son implantation sont également édictées par ce règlement. Les autres normes particulières applicables à cette nouvelle zone sont indiquées dans une grille de spécifications qu'on retrouve en annexe du règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 278

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 62011IA, 62019HA, 62023RA ET 62024MB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de la Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA6Q62Z01, par :

1° l'agrandissement de la zone 62024Mb à même une partie de la zone 62023Ra qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 62038Ib à même une partie des zones 62011Ia, 62019Ha et 62024Mb qui sont réduites d'autant;

le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ278A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 62038Ib.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ278A01

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher					
			par établissement		par bâtiment		Projet d'ensemble	
C40 Générateur d'entreposage								
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher					
			par établissement		par bâtiment		Localisation	
I3 Industrie générale								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Lieu d'entreposage de véhicules routiers hors d'usage								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal
DIMENSIONS GÉNÉRALES					6 m	12 m		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			10 m	4 m	8 m		10 m	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare	
			Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal
I-2 0 E f			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE D'ENTREPOSAGE			BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
G			Un bien ou un matériau					
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 5 Industriel								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62011Ia, 62019Ha, 62023Ra et 62024Mb, lesquelles sont situées approximativement à l'est du boulevard de la Colline, au sud de la rue des Andastes, à l'ouest de la rue de l'Alliance et au nord de la rue de la Faune.

Plus spécifiquement, ce règlement crée une nouvelle zone 62038Ib à même une partie des zones 62011Ia, 62019Ha et 62024Mb. De plus, la zone 62024Mb est agrandie à même une partie des zones 62019Ha et 62023Ra.

La nouvelle zone 62038Ib autorise des usages de nature industrielle soit les groupes C40 Générateur d'entreposage et I3 Industrie générale. De plus, l'usage de lieu d'entreposage de véhicules routiers hors d'usage y est spécifiquement autorisé. Des normes conséquentes relativement aux dimensions du bâtiment principal et à son implantation sont également édictées par ce règlement. Les autres normes particulières applicables à cette nouvelle zone sont indiquées dans une grille de spécifications qu'on retrouve en annexe du règlement.